

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Avenant à la convention de mise à disposition auprès de la DREETS (ex DIRECCTE) des Pays de la Loire dans le cadre du projet PIC-PACTE	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code général de la fonction publique,
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 approuvant la convention de mise à disposition, entre la Région des Pays de la Loire et l'Etat, auprès de la DIRECCTE, de Monsieur Christophe FORNEY à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2021 approuvant la convention de mise à disposition, entre la Région des Pays de la Loire et l'Etat, auprès de la DREETS, de Monsieur Christophe FORNEY à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite du 1^{er} octobre 2023 telle que prévue dans la convention initiale avec la DIRECCTE,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2022 approuvant l'avenant à la convention signée entre la DREETS et la Région des Pays de la Loire portant allongement de la durée de la mise à disposition jusqu'au 30 septembre 2024,
- VU** l'arrêté n° 2020-05785 du 28 septembre 2020, portant mise à disposition, de Monsieur Christophe FORNEY, à compter du 1^{er} octobre 2020, auprès de la DIRECCTE, à temps complet, pour une durée d'1 an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans,
- VU** l'arrêté n° 2021-07683 du 4 novembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2020-05785, portant mise à disposition, de Monsieur Christophe FORNEY, à compter du 1^{er} octobre 2020, auprès de la DIRECCTE puis de la DREETS, à temps complet, pour une durée d'1 an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans,

CONSIDERANT que l'Etat a mis en place un plan d'investissement dans les compétences (PIC) avec de nombreuses déclinaisons nationales et régionales dont le Pacte signé entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire doté de 300 M€ sur la période 2019-2022,

CONSIDERANT que la Région des Pays de la Loire et l'Etat collaborent étroitement dans la déclinaison de ce Pacte et que à ce titre, la Région des Pays de la Loire assure une mise à disposition d'un directeur de projets auprès des services de l'Etat (DREETS),

CONSIDERANT la délibération du Conseil régional des 24 et 25 mars 2022 approuvant par avenant la prolongation du PACTE jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT l'accord de l'agent régional,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'avenant à la convention de mise à disposition auprès de la DREETS d'un personnel régional dans le cadre du projet PIC-PACTE portant allongement de la durée jusqu'au 30 septembre 2024 (annexe 1),

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs